



Formulaire de déclaration de changement d'occupation d'un bâtiment

Règlement municipal sur la vidange des fosses septiques



Saint-Thomas

Par défaut, tous les bâtiments de la municipalité sont présumés occupés à l'année.

Si votre bâtiment est utilisé de façon saisonnière seulement, vous devez en informer la Municipalité de Saint-Thomas par écrit en signant une déclaration officielle. Vous êtes tenu d'aviser immédiatement la Municipalité si l'usage de votre bâtiment change (par exemple, si vous passez d'une occupation saisonnière à permanente, ou vice-versa).

Cette déclaration permet à la Municipalité de déterminer la fréquence de vidange que le propriétaire doit respecter selon le type d'occupation du bâtiment. Les bâtiments à occupation saisonnière nécessitent une vidange à tous les 4 ans ou moins, tandis que ceux à occupation permanente requièrent une vidange à tous les 2 ans ou moins.

Description de l'immeuble :

Résidentiel

Autre : _____

Adresse du bâtiment : _____

Propriétaire

Nom : _____

Prénom : _____

Copropriétaire

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Tél. domicile ou cellulaire : _____ Tél. travail : _____

Courriel : _____

Déclaration

Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, déclare que le bâtiment visé par la présente est occupé ou utilisé : (cocher l'un ou l'autre)

de façon permanente (bâtiment occupé ou utilisé comme résidence principale)

de façon saisonnière (bâtiment qui n'est pas occupé ou utilisé pendant une période de plus de **180 jours consécutifs** par année)

Je certifie l'exactitude de ces informations et signe ce _____ jour de _____ 20_____.

(Signature d'un des propriétaires)

Veillez compléter le formulaire, joindre une copie d'une preuve de résidence (ex.: permis de conduire, facture d'Hydro-Québec.) et retourner le tout à l'adresse ou au courriel indiqué ci-bas.



Mairie

1240, route 158
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0



Courriel

urbanisme@saintthomas.qc.ca



Téléphone

450 759-3405